



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 25 mars 2022, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CAUSSE Alain - TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine- –PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette – DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme BELLANGER Françoise	à	Mme DUBUT Claude
M. BUSCAT Jérôme	à	M. NESSON Alain
Mme CONTRUCCI Lamia	à	M. NICOLAS Christine
M. GRIFFIT Gérald	à	Mme PELLOUX Karine
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul

**Secrétaire de Séance** : M. PELLOUX Jean

*En préambule, le Maire salue Mme GRINAN-MOUTINHO Hélène et lui présente ses excuses pour lui avoir parlé de manière agressive.*

*Il informe ensuite l'assemblée que le vote des budgets primitifs 2022 se fera le lundi 11 avril à 18 heures 30.*

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Jean PELLOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

→ **Approbation du procès-verbal du 24 février 2022**

Le procès-verbal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Dans l'attente de l'arrivée de M. RAVIN Dominique, comptable public, le Maire propose d'inverser l'ordre du jour.*

*Il précise également que la délibération relative à l'aménagement de l'avenue des Martyrs est retirée de l'ordre du jour parce qu'il manque la partie des travaux sur les réseaux secs. Cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal.*

### **Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire de la station d'épuration**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, informe les conseillers municipaux que la réhabilitation de la station d'épuration requière la démolition totale des installations existantes et une reconstruction en lieu et place d'une nouvelle station, pour ce faire un permis de construire est nécessaire. Le dossier de plans réalisé par le bureau d'études Oteis Aix-en-Provence est prêt, il convient donc d'autoriser le maire à signer et déposer la demande de permis de construire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Mise en conformité du système d'assainissement – phase 2 – construction d'une station d'épuration – demande de subvention**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier. Il rappelle que par délibération DEL-21-12-153 du 16 décembre 2021 le Conseil Municipal a adopté l'échéancier et le plan de financement des travaux.

Le montant de l'opération (travaux + études) est estimé à 2 792 030 € HT. Le montant subventionnable retenu par certains financeurs est de 2 184 894 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement de la phase 2 – construction d'une station d'épuration comme suit :

DETR	1 116 812,00 €
Département	436 978,80€
Agence de l'Eau	655 468,00 €
TOTAL subventions	3,80 €
Autofinancement	20 €
TOTAL	2 792 030,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

### **Réhabilitation plan d'eau des Iscles – demande de subvention**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier.

Le Plan d'eau des Iscles se situe au sud-ouest de l'agglomération, en direction de la ville de Serres. Ce magnifique plan d'eau, parfaitement intégré dans le paysage de la plaine du Buëch, constitue un lieu exceptionnel. Sur le pourtour du plan d'eau, aménagé et arboré, pêcheurs et baigneurs cohabitent dans une ambiance conviviale.

Le site est très fréquenté, le week-end et mercredi hors vacances par les locaux. L'été, l'affluence sur le site est considérable, le site est prisé par les touristes.

La commune souhaite procéder à la réhabilitation du site avec :

- l'aménagement d'une aire de jeux,
- l'aménagement de chicanes (x2) sur le Chemin du Plan d'eau.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 50 085 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du département et de la région selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	15 025,50 €
Région	20 %	10 017,00 €
Autofinancement commune	50 %	25 042,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

*M. Pierre PELLOUX indique qu'il est heureux qu'on ait suivi son avis sur le mini-golf qui a été nettoyé par les services techniques. Il dit que c'est une bonne réalisation.*

*M. Serge EYSSERIC précise qu'il reste à faire les peintures.*

*M. Pierre PELLOUX demande si la terrasse installée devant le restaurant est provisoire ou si elle va rester à demeure.*

*Le Maire répond que cette installation a été autorisée de manière provisoire pendant la période COVID et qu'elle aurait dû être démontée fin septembre. Il précise qu'une réflexion est en cours sur toutes les demandes de terrasse de la ville.*

### **Aménagement Allée Jean-Jacques Rousseau – demande de subvention**

L'opération concerne des travaux d'aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau.

La rue Jean-Jacques Rousseau se situe dans le centre de la ville, elle débute depuis la route départementale RD 994 et se termine sur la RD 348, le long du Buëch.

L'opération concerne la partie la plus dégradée de la rue soit 110 ml sur une longueur totale de 580 ml.

La commune souhaite procéder à l'aménagement de cette rue avec :

- Renforcement de la canalisation d'adduction d'eau potable pour la distribution de la zone jusqu'au Buech (ZA et Propriétés privées).
- Sortir les eaux pluviales du collecteur d'eaux usées.
- Créer un réseau pluvial et une grille avaloir en amont du Pont SNCF.
- Effacement des réseaux aériens (non chiffré dans le dossier).
- Reprise de la chaussée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 44 900€ HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite les participations financières selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	13 470 €
Agence de l'eau	30 %	13 470 €

Région	20 %	8 980 €
Autofinancement commune	20 %	8 980 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

### Rue des Pommiers – achat des parcelles pour réalisation de la voie publique

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, expose à l'assemblée : L'emprise de la voie de circulation dénommée « rue des Pommiers » desservant une douzaine de maisons d'habitations est en partie située sur les propriétés privées riveraines du chemin.

A ce jour, l'accès aux propriétés est assuré en partie par des servitudes de passages sur les fonds privés, mais lorsque les autorisations de lotir ont été accordées à M. François CHEVALLIER en 2009 et 2012, la commune imposa au lotisseur une participation pour voirie et réseaux (PVR) afin de financer en partie les extensions de réseaux publics nécessaires au lotissement.

Dans le même temps, il fut convenu que la commune se porterait acquéreur des emprises nécessaires à la réalisation d'une voie de circulation publique d'une largeur de 6,00 mètres.

Les travaux des réseaux ont été réalisés mais, en raison de désaccords entre les parties, la situation de la voie de circulation est restée telle qu'elle était en 2012.

Ainsi ni les acquisitions foncières, ni les travaux de voirie n'ont été effectués durant les mandats municipaux précédents.

A notre demande, le tracé de la voie a été délimitée par le cabinet de géomètres-experts TOULEMONDE-BONTOUX. Les parcelles ont été détachées des terrains riverains et enregistrées au cadastre sous les numéros 537, 535, 541 et 539 de la section AP.

Il convient à présent d'en faire l'acquisition. Il a été proposé aux propriétaires de les acheter au prix de 43,00 €/m<sup>2</sup>, il s'agit du même prix qui avait été retenu pour les petits terrains achetés en complément du foncier nécessaire à la réalisation de la médiathèque, ainsi que par ailleurs pour une régularisation d'emprise au parking du 19 Mars 1962.

Les propriétaires ont tous confirmé leur accord sur le tracé de la voie et sur le prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'acheter les parcelles AP 537 (superficie de 26 m<sup>2</sup>), AP 535 (superficie de 68 m<sup>2</sup>), AP 541 (superficie de 140 m<sup>2</sup>), AP 539 (superficie de 181 m<sup>2</sup>), au prix de 43,00 €/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 17845euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant ces acquisitions, ainsi que les constitutions de toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRÉCISE** que les actes des ventes seront rédigés par les services de la mairie en la forme administrative et reçus par Monsieur le Maire. Les frais de publication au service de la publicité foncière seront supportés par la commune ;
- **DÉCIDE** le classement de la voie de circulation dans le domaine public communal dès lors que la commune sera propriétaire des emprises.

*M. Pierre PELLOUX manifeste son incompréhension face à ce genre de situation. Il considère en effet comme anormal que les lotisseurs ne finissent pas correctement le travail et que ce soit à la commune de prendre ces travaux à sa charge. Mme Bernadette SAUDEMONT abonde dans ce sens. M. Serge EYSSERIC indique que cette situation existe également au lotissement de la Javanette au-dessus d'Oriol.*

### **Convention d'enfouissement BT Allée J.J. Rousseau poste Glaizette avec le SyMEnergie 05**

Monsieur le Maire présente le dossier :

Afin de concrétiser efficacement les relations administratives et financières entre la commune et le territoire d'énergie des Hautes-Alpes (SyMEnergie05) pour la réalisation du programme 2021 « Enfouissement BT Allée J.J Rousseau poste GLAIZETTE », il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyMEnergie 05.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'adhérent aux investissements du SyMEnergie05 dans le cadre des programmes de travaux 2021.

La contribution financière totale de la commune est de 9 663,08 €. Cette contribution est plafonnée à un montant maximum de 10 629,39 € (taux de tolérance de 10 % pour tenir compte des aléas de chantiers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SyMEnergie05 ;

### **Modification composition commission Lien Social**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération DEL-20-06-046 du conseil municipal du 10 juin 2020 désignant les membres des commissions municipales ;

Vu la délibération DEL-21-02-05 du conseil municipal du 11 février 2021 modifiant des intitulés des commissions,

Considérant que Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Economie participe activement depuis plusieurs mois aux actions du Centre Communal d'Actions sociales (centre de vaccination, urgence Urkaine, cuisine...);

Il est proposé de modifier le nombre de membres de la commission « Lien social – Vie des quartiers et des hameaux – Jumelage » passant ainsi de sept membres à huit membres.

Il est proposé de rajouter Monsieur Alain NESSON dans la liste des membres.

La liste des membres élus sont :

- Monsieur Alain CAUSSE
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Alain NESSON
- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Hervé SANTANA
- Madame Karine PELLOUX
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Réalisation d'un city stade et d'un basket 3 x3 – demande de subvention**

Monsieur le Maire présente le dossier.

La ville de Veynes, située en zone de revitalisation rurale souhaite se doter d'un nouvel équipement sportif à destination de tous les publics et plus particulièrement des jeunes en manque de lieu ouvert pour pratiquer leur sport favori.

Il est précisé que la commune est labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

La commune souhaite ainsi réaliser un terrain multisports couplé d'un terrain de basket 3X3 ;

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 108 245 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation des différents financeurs selon le plan de financement suivant :

Etat CNDS	50 %	54 123 €
Département	10 %	10 824 €
Fédération Française de Football	20 %	21 649 €
Autofinancement commune	20 %	21 649 €

*Mme Marie-Luce DAVIN déplore que l'on détourne l'utilisation du terrain stabilisé prévu initialement pour l'échauffement.*

*M. Alain CAUSSE explique que ce terrain en stabilisé ne convient pas du tout pour l'échauffement car les graviers restent collés sous les semelles et se retrouvent ensuite sur le terrain en synthétique. Ce terrain n'est du coup pas du tout utilisé.*

*Mme Bernadette SAUDEMONT fait part de ses réserves sur l'emplacement choisi qu'elle estime trop éloigné de la ville.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et deux abstentions (M.-L. DAVIN ; P. PELLOUX) :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

### **Médiathèque Municipale : convention de partenariat avec la Commune du Dévoluy**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Suite au succès des différents partenariats menés depuis 10 ans à l'automne autour d'un projet commun d'action culturelle, en termes de fréquentation, de valorisation des fonds et des compétences de chaque bibliothèque, les Bibliothèques du Dévoluy et de Veynes souhaitent reconduire une action culturelle annuelle afin de proposer un programme riche et varié en direction de tous les publics.

Les deux établissements ont entamé une réflexion partagée afin de développer une culture scientifique et poético-littéraire autour de l'air, la lumière et les étoiles.

2022 sera l'année inaugurale d'une manifestation qui a vocation à devenir un marqueur culturel de ce territoire.

Cette manifestation déclinera plusieurs propositions (conférences, cinéma, jeux vidéo, intervention d'auteurs, spectacles, sorties astronomie) à destination des grands et des petits. En parallèle, un fonds documentaire spécifique sera mis à disposition des publics dans les deux médiathèques.

L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive sur l'ensemble du territoire autour des bibliothèques afin de favoriser l'accès à la culture à tous.

Dans ce cadre et afin d'assurer la coordination ainsi que la gestion financière de l'action, il est proposé de réaliser une convention entre les communes partenaires.

Cette volonté de proposer une action culturelle commune entre les bibliothèques du Dévoluy et de Veynes s'inscrit dans un projet global afin :

- D'améliorer le service rendu aux publics ;
- De mutualiser les compétences et faire des échanges de bonnes pratiques ;
- De mettre en place une coopération autour d'actions culturelles et de communication ;
- De créer ou renforcer les partenariats avec les différents acteurs culturels locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec la Commune du DEVOLUY.
- 

### **Action culturelle 2022 de la Médiathèque Municipale : demande d'aide au Département**

Monsieur le Maire présente le dossier. Elle informe l'assemblée que la Médiathèque municipale propose d'organiser une manifestation culturelle intitulée « La tête dans les Etoiles » du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2022 et ce avec plusieurs objectifs :

- Objectif de développement des publics : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant en proposant une manifestation « tout public » ;
- Objectif culturel : découvrir les collections de la Médiathèque ;
- Objectif social : fédérer les associations, les structures culturelles et artistiques du territoire pour organiser cette manifestation autour du thème « La tête dans les étoiles » ;
- Objectif politique : animer le territoire en faisant du Quai des Arts un outil de visibilité.

Il s'agit d'une manifestation réalisée en partenariat avec la Médiathèque du Dévoluy comprenant spectacle, exposition, ciné goûters, conférence, ateliers et animations jeux.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 5 518,60 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Département	54 %	3 000,00 €
Mairie du Dévoluy	23 %	1 259,30 €
Marie de Veynes	23 %	1 259.30 €
TOTAL	100 %	5 518,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

### **Comptes de gestion du Trésorier**

Les comptes de gestion 2021 sont présentés par le comptable public et adoptés comme suit :

Budget de la commune, de l'eau et de l'assainissement : adoptés à l'unanimité.

Budget du réseau de chaleur : une abstention (ML Davin) et 22 voix pour

### **Compte administratif 2021 – Budget de la commune**

Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, expose le compte administratif de l'année 2021 – budget de la commune, avec :

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 137 009,98 € et un résultat de clôture excédentaire de 571 453,12 €.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 691 191,31€ et un résultat de clôture excédentaire de 867 388,45 €.

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 1 239 540,54 € pour l'exercice 2021, compte tenu des restes à réaliser présentant un solde négatif de 199 301,03 €.

Le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle et la présidence est donnée à M. NESSON pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'année 2021 - Budget de la commune.

### **Compte administratif 2021 – Budget de l'eau**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux, Eau, expose le compte administratif de l'année 2021 – budget de l'eau, avec :

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 23460,72 € et un résultat de clôture excédentaire de 123 147,98 €.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 39 553,96 € et un résultat de clôture excédentaire de 84 490,35 €.

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 207 638,33 € pour l'exercice 2021.

Le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle et la présidence est donnée à M. NESSON pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif de l'année 2021 - Budget de l'eau.

### **Compte administratif 2021– Budget de l'assainissement**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux, Eau, expose le compte administratif de l'année 2021 – budget de l'assainissement, avec :



En investissement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 443 506,56 € et un résultat de clôture déficitaire de 366 484,05 €.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 50 207,12 € et un résultat de clôture de 50 609,67 €.

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 224 407,62 € pour l'exercice 2021, compte tenu des restes à réaliser présentant un solde positif de 540 282 €.

Le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle et la présidence est donnée à M. NESSON pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif de l'année 2021 - Budget de l'assainissement.

### **Compte administratif 2021– Budget du réseau de chaleur**

Monsieur Serge EYSSERIC, adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux, Eau, expose le compte administratif de l'année 2021 – budget du réseau de chaleur, avec :

En investissement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 53 742,07 € et un résultat de clôture déficitaire de 18 088,14 €.

En fonctionnement, il est constaté un écart de 0.01 euros entre le compte de gestion et le compte administratif. Il sera tenu compte de cet écart lors du report des résultats sur le budget primitif 2022.

Ainsi le résultat de fonctionnement de l'exercice présente un excédent de 35 882,83 € et un résultat de clôture excédentaire de 70 216,27 €.

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 52 128,13 € pour l'exercice 2021.

Le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle et la présidence est donnée à M. NESSON pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif de l'année 2021 - Budget du réseau de chaleur.

### **Affectation des résultats – Budget de la commune**

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, présente le dossier. Il expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 867 388,45 € et un excédent d'investissement de 372 152,09 € compte tenu du solde des restes à réaliser de -199 301,03 €.

Monsieur NESSON propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Financement des investissements (c/1068) pour 667 388,45 €.
- Report en fonctionnement (c/002) pour 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget de la commune comme indiqué ci-dessus.

#### **Affectation des résultats – Budget du réseau de chaleur**

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, présente le dossier. Il expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 49.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 70 216,27 € et un déficit cumulé d'investissement de 18 088,14 €.

Afin d'être conforme avec le compte de gestion, ce résultat doit être corrigé comme suit :

Excédent cumulé de fonctionnement : 70 216,28 €

Par conséquent, Monsieur NESSON propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022 de la façon suivante :

Financement des investissements (c/1068) pour 20 000 €.

Report en fonctionnement (c/002) pour 50 216,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget du réseau de chaleur comme indiqué ci-dessus.

#### **Suppression du budget gendarmerie : transfert du passif et de l'actif vers le budget principal**

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, rappelle la délibération DEL-21-10-114 en date 21 octobre 2021 approuvant la clôture du budget inactif de la gendarmerie.

Il précise que pour clôturer définitivement ce budget, il convient de transférer le passif et l'actif vers le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transférer la totalité du passif et de l'actif du budget gendarmerie vers le budget principal et mandate le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce transfert.

#### **Suppression de budget Caisse des Ecoles : transfert du passif et de l'actif vers le budget principal**

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, rappelle la délibération DEL-21-10-114 en date 21 octobre 2021 approuvant la clôture du budget inactif de la Caisse des Écoles.

Il précise que pour clôturer définitivement ce budget, il convient de transférer le passif et l'actif vers le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transférer la totalité du passif et de l'actif du budget Caisse des écoles vers le budget principal et mandate le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce transfert.

## Détermination des conditions d'amortissement sur le Budget du réseau de chaleur

Monsieur Serge EYSSERIC, adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, rappelle à l'assemblée que la régie de distribution de chaleur a réalisé des investissements en 2021, qu'il convient d'amortir à compter de l'exercice 2022.

### AMORTISSEMENTS MATERIEL RESEAU DE CHALEUR 2022

#### ACQUISITION MATERIEL 2021

Désignation	Montant en €	Durée d'Amortissement	Montant de l'amortissement annuel
Réfection béton chaudière bois	11 111.32 €	5 ans	2 222.26 €
Meuleuse	509.17€	5 ans	101.83€
Mallette à outils	432.50 €	5 ans	86.50 €
Kit maintenance	290.00 €	5 ans	58.00 €
Smartphone caterpillar	342.00 €	1 an	342.0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (ML DAVIN) et 22 voix pour décide d'appliquer les modalités d'amortissement énoncées ci-dessus sur le budget du réseau de chaleur à compter de l'exercice 2022.

#### Questions diverses :

*Maison des Chefs : le maire informe qu'il a rendez-vous le lendemain pour signer le compromis de vente.*

*Voyage à Kourou : les collégiens sont bien arrivés.*

*Hébergement des ukrainiens :*

*Une personne est déjà arrivée et d'autres sont attendues.*

*Le Maire remercie les bénévoles qui ont œuvré pour équiper les logements de l'ancienne Résidence Ambroise Croizat.*

*Il explique que la Préfecture et l'association France Terre d'Asile sont nos partenaires dans ce dispositif.*

*Il remercie également Super U et la boulangerie Santiago qui se sont engagés à fournir de la nourriture aux réfugiés.*

*M. Alain NESSON indique qu'il a été récolté 4 600 € de dons au titre de l'UNICEF et de l'UNHCR.*

*Le Maire encourage les élus à aller voir ce qui a été fait.*

*Il est précisé que les logements ont été entièrement équipés grâce à des dons.*

*Mme GRINAN-MOUTINHO Hélène demande ce qui peut être fait au sujet des pigeons.*

*Le Maire précise qu'il a été dépensé plus de 3 000 € pour les déloger du clocher.*

*Il indique qu'il n'a pas de solutions surtout concernant les privés : il recommande que chacun s'équipe de pics. Il est bien conscient que cela déplace le problème et ne le résout pas.*

*M. Pierre PELLOUX déplore le dépôt sauvage et illégal d'affiches des candidats à l'élection présidentielle.*

*Il rappelle également que lors de l'élaboration de la charte environnementale il avait demandé à rajouter un paragraphe sur la pollution visuelle.*

*Le Maire précise qu'un écrit sera adressé à chaque parti et qu'il incombera aux services municipaux de tout nettoyer.*

*Photovoltaïque : une réunion publique se tiendra le mardi 13 avril à 20 heures 30 au Pôle Culturel le Quai des Arts.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 36 minutes.

Fait à Veynes, le 6 avril 2022  
Le Maire,  
Christian GILARDEAU-TRUFFINET

